



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de la défense
et de la sécurité nationale

Agence nationale de la sécurité des
systèmes d'information

Le Directeur général

27 JUIL. 2022

Paris, le
N° 1718 /ANSSI/SDE

**DECISION DE QUALIFICATION D'UN PRODUIT
AU NIVEAU ELEMENTAIRE**

**SOFREL S4W
VERSION 3.10.41.100**

LACROIX SOFREL

RCS 409 065 810

2 rue du Plessis
35770 Vern-sur-Seiche
France

Pièces constitutives de la décision de qualification :

Fiche 1 : Conditions et limites de la qualification.

Fiche 2 : Base documentaire de la qualification.

Le directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information,

Vu le décret n° 2015-350 du 27 mars 2015 relatif à la qualification des produits de sécurité et des prestataires de service de confiance pour les besoins de la sécurité nationale ;

Vu le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé « agence nationale de la sécurité des systèmes d'information », notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 27 mars 2014 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information – M. POUPARD (Guillaume) ;

Vu le processus de qualification d'un produit, version en vigueur ;

Vu le rapport de certification ANSSI-CSPN-2021/15 du 27 juillet 2021 ;

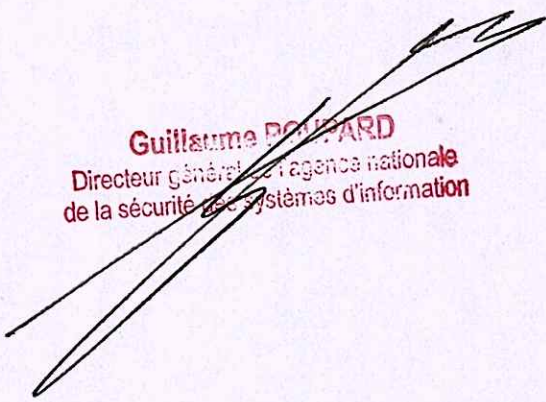
Vu les éléments fournis par Lacroix SOFREL dans le dossier de demande de qualification,

Décide :

Art. 1^{er} – Le produit fourni par la société LACROIX SOFREL portant le nom « SOFREL S4W » en version 3.10.41.100 respecte les règles fixées par le décret n° 2015-350 du 27 mars 2015 et est qualifié au niveau élémentaire sous réserve du respect des conditions et limites d'utilisation énoncées en fiche 1.

Art. 2 – La présente décision est valable jusqu'au 27 juillet 2024.

Art. 3 – Le maintien de cette décision est conditionné au respect des règles relatives au suivi de la qualification établies dans le processus de qualification d'un produit.


Guillaume POUPARD
Directeur général de l'Agence nationale
de la sécurité des systèmes d'information

Fiche 1

Conditions et limites de la qualification.

Référence(s)

[1]. Rapport de certification ANSSI-CSPN-2021-15, du 27/07/2021

Condition(s)

La décision de qualification est valide sous réserve du respect des conditions énoncées ci-après.

Lors de la mise en œuvre du produit, l'autorité d'emploi doit s'assurer que :

- C1. Les objectifs de sécurité sur l'environnement définis dans la cible de sécurité référencée dans le rapport [1] doivent être respectés.
- C2. Les restrictions d'usage figurant dans le rapport [1] doivent être respectées.
- C3. Les recommandations figurant dans les guides du produit référencés dans le rapport [1].

Limite(s)

L1. Seules les fonctions identifiées dans le rapport [1] sont couvertes par la présente décision de qualification.

Diffusion interne (par messagerie)

ANSSI DIR – PSS – Eloïse Descarpentrie – chrono informatique.